

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2018

Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au budget primitif 2018

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)
Article L.5211-36 du CGCT modifié

Le Président



Michel CAPERAN

SOMMAIRE

1- CONTEXTE.....	3
2- LE BUDGET 2018.....	3
3- SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2018.....	4
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	5
4- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2018.....	7
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9
5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	10
6- RATIOS LEGAUX	11
7- CONCLUSION	11

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Budget primitif 2018.....	3
Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2018 par chapitres	4
Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2018 par chapitres.....	5
Tableau 4 : Recettes des adhérents en 2018 (hors OPCT)	6
Tableau 5 : Dépenses d'investissement 2018 par chapitres	7
Tableau 6 : Recettes d'investissement 2018 par chapitres.....	9
Tableau 7 : Principaux ratios légaux.....	11

Liste des figures :

Figure 1 : Principales dépenses réelles de fonctionnement du BP 2018	5
Figure 2 : Principales recettes réelles de fonctionnement du BP 2018	6
Figure 3 : Principales dépenses réelles d'investissement du BP 2018	8
Figure 4 : Principales recettes réelles d'investissement 2018	10

-

1- Contexte

Les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ont renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières et ont modifié à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, au regard des dispositions de l'article L.5211-36 du même code, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au budget primitif 2018, transmis au représentant de l'Etat et publié.

Par ailleurs, cette note s'inscrit dans une période de changements importants à venir vis-à-vis de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), puisque depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence exercée de manière volontaire par les communes a été transférée automatiquement aux EPCI-FP.

Ainsi, les évolutions institutionnelles induites, avec des mécanismes de représentation-substitution et de transformation des structures de gestion des rivières, vont avoir des impacts sur le programme du Syndicat. Cette mutation a été préparée dans le cadre d'une étude, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, avec l'ensemble des collectivités concernées.

2- Le budget 2018

Les principales orientations du budget primitif (BP) 2018 du Syndicat ont été présentées lors du débat sur les orientations budgétaires au cours de la séance du comité syndical du 6 avril 2018.

Il s'inscrit dans la continuité des années antérieures, avec notamment une part importante consacrée à la poursuite des opérations de gestion environnementale (année 2 du programme pluriannuel des cours d'eau du bassin de la Juscle), et le solde de l'étude GeMAPI initiée en 2017. Diverses écritures de régulation pour apurer les comptes 13 et 23, de la section d'investissement, et pour clôturer des opérations pour le compte de tiers sont également inscrites au BP 2018.

Dans le cadre des évolutions liées à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur le bassin du gave de Pau, les compétences du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau devraient être modifiées au 1^{er} janvier 2019, suite à la validation des projets de statuts en cours d'élaboration.

C'est la raison pour laquelle ce budget sera le dernier du Syndicat dans son format actuel.

Le budget 2018 a été voté, à l'unanimité, le 13 avril 2018 par le comité syndical. Il est équilibré en dépenses et en recettes et présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Budget primitif 2018

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	427 798 €	427 798 €
Investissement	522 424 €	522 424 €

La répartition des principales recettes et dépenses des 2 sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

3- Section de fonctionnement du BP 2018

3.1- Les dépenses de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2018 par chapitres

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018
011 - Charges à caractère général	339 575,00 €	347 460,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	467,00 €	0 €
65 – Autres charges de gestion courante	0 €	450,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	3 800,00 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	71 466,00 €
022 - Dépenses imprévues	5 257,00 €	4 622,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	346 299,00 €	427 798,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
Total dépenses (réelles + ordre)	346 299,00 €	427 798,00 €

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 81% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent notamment les dépenses liées aux travaux de gestion environnementale chiffrées à 215 k€ (dont 200 k€ pour l'année 2 du programme pluriannuel de gestion sur le bassin de la Juscle), le programme étude avec 53 k€ (principalement pour le solde de l'étude GeMAPI), les frais généraux de fonctionnement s'élevant à 36 k€ (bureaux, téléphones, contrats divers...), ainsi que la contribution versée au Syndicat intercommunal du gave de Pau (44 k€) pour la mise à disposition des moyens et du personnel sur l'année 2018.
- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ne dispose d'aucun agent en propre.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) servent au renouvellement des noms de domaine.
- Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts du prêt en cours ainsi qu'à la possibilité d'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) rassemblent les crédits nécessaires à la réduction ou l'annulation de titres dans le cadre de régularisations comptables d'opérations (basculement sur les opérations pour le compte de tiers).
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des dépenses non prévues au BP.

Pour une meilleure lisibilité les dépenses réelles de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 1 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

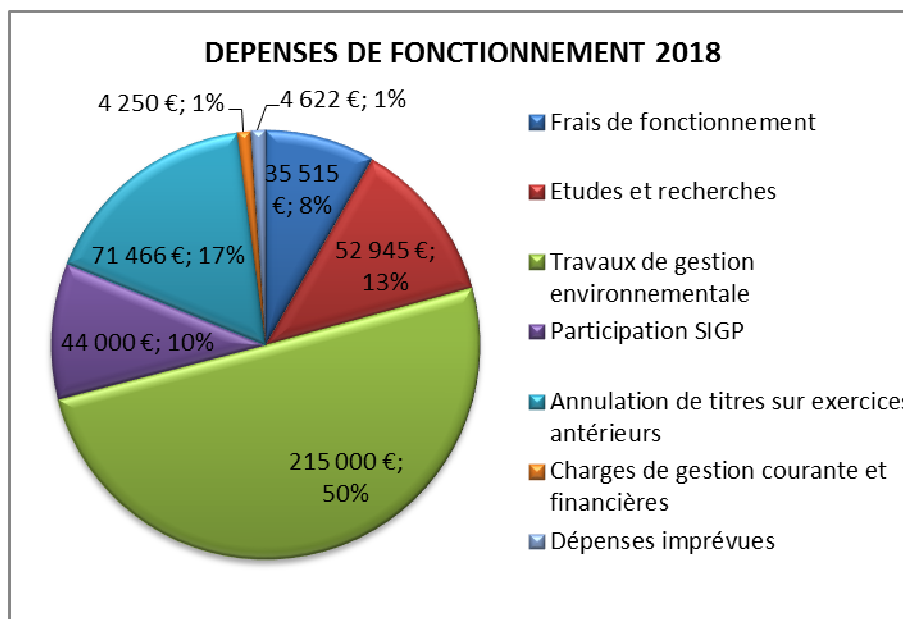


Figure 1 : Principales dépenses réelles de fonctionnement du BP 2018

- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), correspondant essentiellement aux amortissements des immobilisations corporelles, n'est prévue en 2018.

3.2- Les recettes de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2018 par chapitres

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	48 270,00 €	38 919,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	165 825,00 €	372 615,00 €
77 – Produits exceptionnels	0 €	4 038,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	214 095,00 €	415 572,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
Total recettes (réelles + ordre)	214 095,00 €	415 572,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	132 204,00 €	12 226,00 €
Total général	346 299,00 €	427 798,00 €

- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 9% des recettes réelles de fonctionnement et regroupent le basculement de la maîtrise d'œuvre interne ainsi que diverses participations des communes, EPCI-FP et SIVU pour des opérations menées par le Syndicat.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 90% des recettes réelles de fonctionnement, constituées de 52 k€ de subventions de la Région, 20 k€ du Département et 150 k€ de l'Agence de l'eau complétées par les cotisations des adhérents et la participation de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées à la mise en œuvre des travaux de l'année 2 du programme

pluriannuel de gestion sur le bassin de la Juscle. Le tableau ci-dessous détaille ces différentes contributions. N’y figurent pas les participations des EPCI-FP ou SIVU à percevoir dans le cadre des opérations de mandat (OPCT), inscrites en recettes d’investissement.

Tableau 4 : Recettes des adhérents en 2018 (hors OPCT)

EPCI-FP	Cotisations	Participations	Total
Communauté de communes du Pays de Nay	6 750,00 €	2 875 €	6 750,00 €
Communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées	6 000,00 €	102 875,00 €	106 000,00 €
Communauté de communes Lacq-Orthez	3 750,00 €	2 875 €	3 750,00 €
Syndicat intercommunal du gave de Pau	12 000,00 €	0 €	21 381,00 €
SIVU des Baïses et du Luzoué	7 500,00 €	0 €	7 500,00 €
SIVU de l’Ousse	7 500,00 €	0 €	7 500,00 €
SIVU du Lagoin	4 500,00 €	0 €	4 500,00 €
SIVU de Régulation des eaux	3 000,00 €	0 €	3 000,00 €
Total :	51 000,00 €	100 000,00 €	151 000,00 €

- Les produits exceptionnels (chapitre 77) rassemblent notamment les crédits nécessaires à la réduction ou l’annulation de mandats dans le cadre de régularisations comptables d’opérations (basculement sur des opérations pour le compte de tiers).

Pour une meilleure lisibilité, les recettes réelles de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 2 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

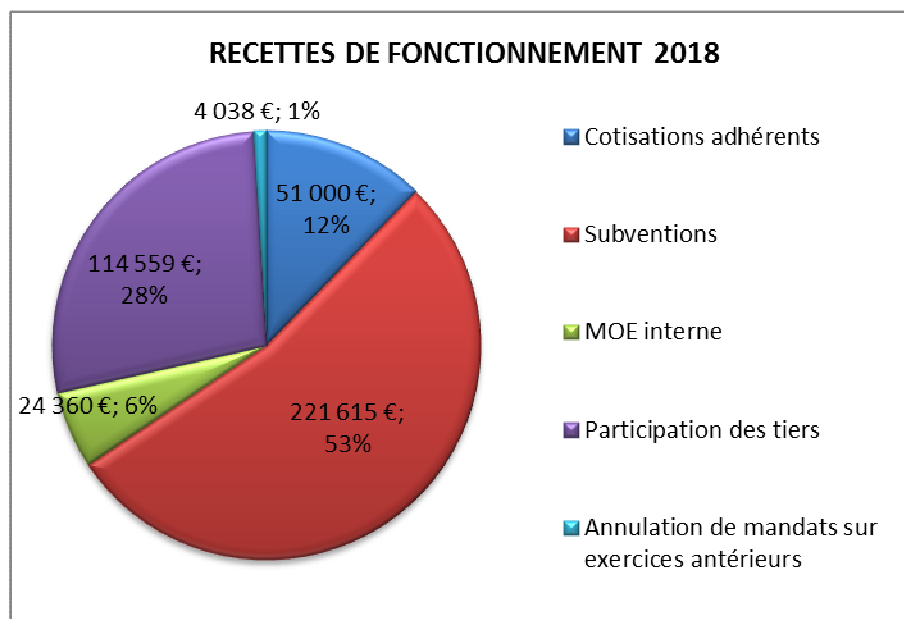


Figure 2 : Principales recettes réelles de fonctionnement du BP 2018

- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), correspondant aux opérations d'ordre liées à l'amortissement des subventions d'investissement perçues sur les exercices précédents, n'est prévue en 2018.
- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) est le résultat de fonctionnement 2017, repris au titre de l'exercice 2018, soit 12 226 €.

4- Section d'investissement du BP 2018

4.1- Les dépenses d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Dépenses d'investissement 2018 par chapitres

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018
13 – Subventions d'investissement reçues	0 €	58 702,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	14 500,00 €	111 560,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	6 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0 €	5 630,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 000,00 €	0 €
27 –Autres immobilisations financières	0 €	1 000,00 €
45- Comptabilité distincte rattachée	374 122,00 €	330 655,00 €
020 - Dépenses imprévues	7 724,00 €	8 877,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	399 346,00 €	522 424,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
Total dépenses (réelles + ordre)	399 346,00 €	522 424,00 €

- Le chapitre 13, intitulé subventions d'investissement reçues, regroupe des annulations de titres de recettes (subventions du Département, de la Région et de l'Agence de l'eau), préalablement à leur réimputation sur les bonnes opérations pour le compte de tiers.
- Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) correspond au remboursement du capital de l'emprunt cours terme de 110 k€ contracté en 2016 ainsi que le remboursement du FCTVA avancé aux tiers.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) constituent les dépenses liées à l'acquisition de logiciels, de licences (IGN...).
- Les crédits inscrits au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) permettront d'équilibrer et de clôturer certaines opérations pour le compte de tiers.
- Les autres immobilisations financières (chapitre 27) sont budgétées pour faire face aux dépôts de garantie pour la location de salles.
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 63% des dépenses réelles d'investissement, sont imputées diverses écritures de régularisations (réduction, annulation de

titres...) pour 210 k€, le basculement de la maîtrise d'œuvre en section de fonctionnement, ainsi que les dépenses liées aux opérations pour compte de tiers réalisées par le Syndicat. Il s'agit pour 2018 des études de définition des plans pluriannuels de gestion et d'élaboration des dossiers de déclaration d'intérêt général pour les sous-bassins des Baïses et du Luzoué, du Luz et du Gest et du Neez et du Soust.

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) permettent de faire face à des dépenses non prévues au BP.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses réelles d'investissement sont illustrées sur la Figure 3 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

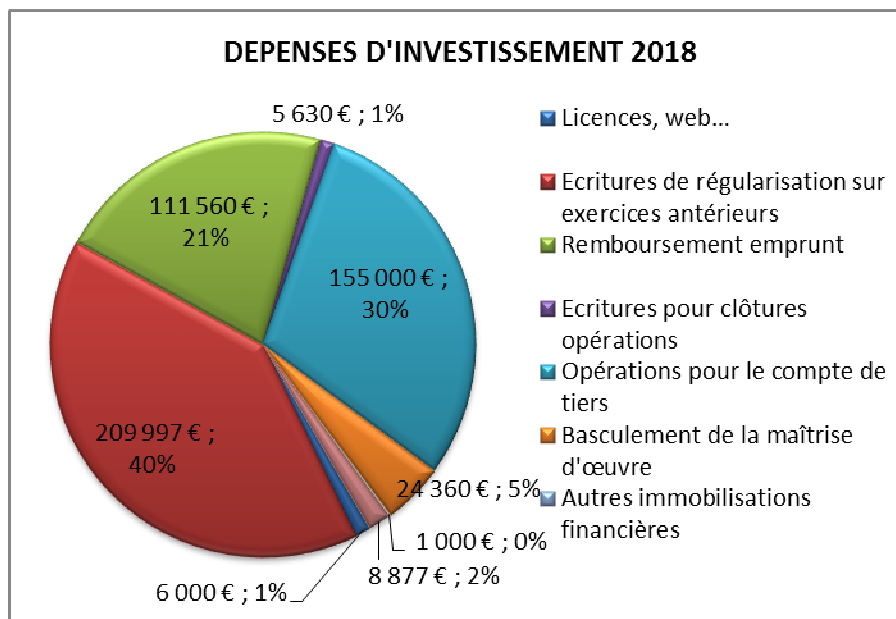


Figure 3 : Principales dépenses réelles d'investissement du BP 2018

- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), correspondant essentiellement aux amortissements des subventions perçues sur les exercices précédents, n'est prévue au budget.

4.2- Les recettes d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 6.

Tableau 6 : Recettes d'investissement 2018 par chapitres

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018
13 – Subventions d'investissement reçues	123 863,10 €	0 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	0 €	71 133,00 €
23 - Immobilisations en cours	0 €	146 124,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	192 743,90 €	217 268,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	316 607,00 €	434 525,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
Total recettes (réelles + ordre)	316 607,00 €	434 525,00 €
001 - Excédent d'investissement reporté	82 739,00 €	87 899,00 €
Total général	399 346,00 €	522 424,00 €

- Les recettes figurant au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) correspondent à l'individualisation de l'avance de FCTVA, des communes et SIVU dans le cadre de diverses opérations du Syndicat, ainsi que l'encaissement d'un nouvel emprunt court terme de 70 k€ permettant au Syndicat de disposer de suffisamment de trésorerie pour assumer les dépenses dans l'attente de la perception des recettes des tiers et des subventions.
- Au chapitre 23 (immobilisations en cours) figurent les annulations de mandats de paiement préalablement à leur réimputation sur l'opération pour le compte de tiers correspondante.
- Dans comptabilité distincte rattachée (chapitre 45) sont regroupées les recettes (participations, subventions et FCTVA) à percevoir dans le cadre des opérations menées pour le compte des tiers, dont les principales en 2018 sont indiquées au § 4.1. Sont également inscrites des écritures de régularisation pour le rattachement de certaines recettes sur la bonne opération pour le compte de tiers.

Pour une meilleure lisibilité, les recettes réelles d'investissement sont illustrées sur la figure suivante par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

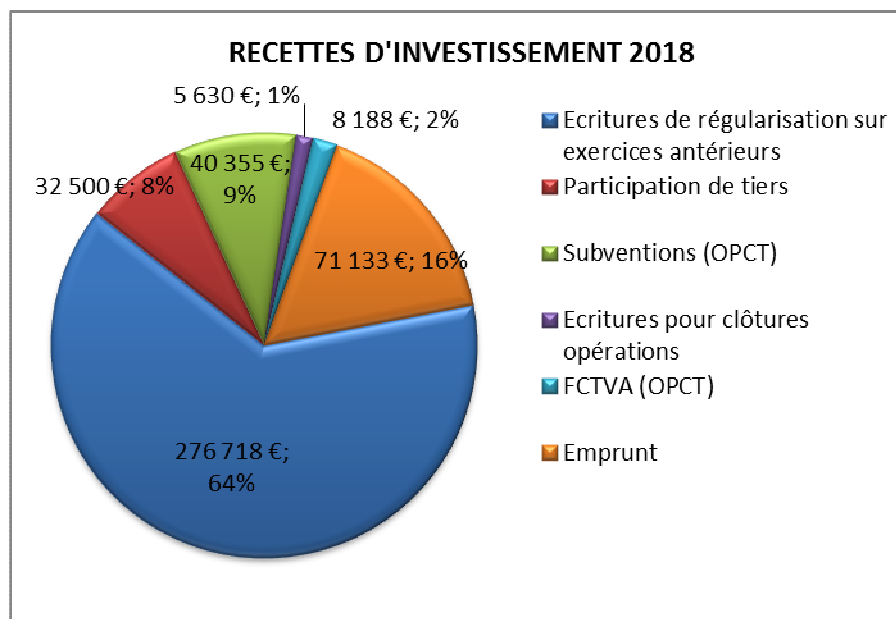


Figure 4 : Principales recettes réelles d'investissement 2018

- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040), intégrant principalement les recettes liées aux amortissements des immobilisations corporelles effectuées sur les exercices précédents, n'est prévue au budget.
- L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) est le résultat de l'investissement 2017, repris au titre de l'exercice 2018, soit 87 899 €

5- Structure et gestion de la dette

Le Syndicat a contracté un prêt court terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 110 000 €
- Encaissement : 22 décembre 2016
- Frais de dossier : 200 €
- Conditions : durée 2 ans – taux = 0,70% fixe
- Remboursement : trimestrialités de 192,50 €
- Remboursement du capital : au terme des 2 ans

Il permet au Syndicat de disposer d'une trésorerie suffisante pour couvrir le délai entre le mandatement des factures et l'encaissement des subventions ainsi que des participations des tiers.

Il sera remboursé sur l'exercice 2018.

6- Ratios légaux

Les principaux ratios légaux sont indiqués ci-dessous.

Tableau 7 : Principaux ratios légaux

Ratios	BP 2017	BP 2018
Dépenses d'exploitation/ dépenses réelles de fonctionnement	100%	82%
Produit d'exploitation et du domaine/ recettes réelles de fonctionnement	23%	9%
Transferts reçus/ recettes réelles de fonctionnement	77%	90%
Emprunt réalisé/ dépenses d'équipement brut	0%	21%
Encours de la dette	110 000 €	110 000 €

7- Conclusion

Le budget 2018 est un budget de continuité et de transition.

Il s'agit notamment de poursuivre la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle du schéma d'entretien des cours d'eau du bassin de la Juscle avec la réalisation de la deuxième année de travaux, et de finaliser l'étude relative à la compétence GeMAPI sur le bassin du gave de Pau.

En parallèle, seront engagées de nombreuses écritures comptables de régularisation, suite à de mauvaises imputations budgétaires lors des exercices précédents, afin d'apurer les comptes 13 et 23, et pouvoir procéder à la clôture des opérations pour le compte de tiers correspondantes.

Le lancement, sur plusieurs sous-bassins, des études de définition des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et de déclarations d'intérêt général de ces opérations permettront par ailleurs de préparer l'évolution statutaire du Syndicat dans le cadre des transferts de compétence des EPCI-FP.

En effet, les statuts actuels du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau lui permettent simplement d'apporter à ses membres l'ingénierie technique, administrative et financière nécessaire pour les actions qui leur sont dévolues en matière de gestion des cours d'eau, mais aussi pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations pour le compte des adhérents.

Dès 2019, si le schéma projeté se met en place, le Syndicat pourra se voir transférer les 4 items de la compétence GeMAPI ainsi que des missions complémentaires.

Ces dernières sont nécessaires pour assurer la poursuite d'opérations structurantes sur le territoire, comme l'animation de la Stratégie locale de gestion du risque inondation autour du territoire à risque important d'inondation de Pau, que le Syndicat a initié en 2018 grâce aux moyens humains et matériels mis à disposition par le Syndicat intercommunal du gave de Pau.

